



VILLE DE VERSOIX

Séance du Conseil municipal du 9 mars 2020

PROJET DE DELIBERATION

« CRÉDIT DE FRs 280'000.- DESTINE A L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS SUR LE CHEMIN DU BIOLAY »

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres e et m, et 31, de la loi sur l'Administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu la volonté politique de voter un crédit de Frs 280'000.- destiné à assurer la sécurité des piétons et ainsi répondre à l'attente de nombreux riverains ;

Vu la volonté de répondre au plan directeur des chemins piétonniers et ainsi améliorer ces derniers sur le territoire de la commune ;

Vu le message joint à la présente validé par le Conseil administratif en séance du 5 février 2020 ;

Vu le préavis de la Commission des Travaux, Voirie, Environnement et Développement Durable dans sa séance du 18 février 2020 ;

Vu le préavis de la Commission de l'Urbanisme et des Transports dans sa séance du 20 février 2020 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances, dans sa séance du 5 mars 2020 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ACCEPTE / REFUSE

1. De procéder à l'aménagement de trottoirs au chemin du Biolay, selon l'exposé des motifs joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 5 février 2020.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Frs 280'000.- destiné à financer les travaux cités au point 1 ci-dessus.
3. D'autoriser le Conseil administratif à émettre auprès des établissements de son choix des ordres de paiements à concurrence de Frs 280'000.- pour réaliser les travaux cités au point 1 ci-dessus.
4. De comptabiliser les dépenses liées à ces travaux de Frs 280'000.- dans le compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan de la Commune de Versoix dans le patrimoine administratif.

5. D'amortir la dépense nette de Frs 280'000.- au moyen de 30 annuités, dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2020.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Frs 280'000.-, afin de permettre l'exécution de ces travaux.